



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Bourges, le 8 mars 2017

DOSSIER DE PRESSE

Journée Internationale des Femmes

Conférence « L'histoire de la mixité. Entre peur et désir, de l'Antiquité à nos jours, à travers les textes législatifs, philosophiques et romancés »

**Mercredi 8 mars 2017 à 15 h 00
Amphithéâtre du CREPS de BOURGES
48 avenue du Maréchal Juin**

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél. : 02 48 67 18 18 - Télécopie : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

1) L'origine de la Journée Internationale

L'origine de cette journée s'ancre dans les luttes ouvrières et les nombreuses manifestations de femmes réclamant le droit de vote, de meilleures conditions de travail et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui agitèrent l'Europe, au début du XXe siècle.

La création d'une Journée internationale des femmes est proposée pour **la première fois en 1910**, lors de la conférence internationale des femmes socialistes, par Clara Zetkin, et s'inscrit alors dans une perspective révolutionnaire.

La date n'est tout d'abord pas fixée, et ce n'est qu'à partir de 1917, avec la grève des ouvrières de Saint-Petersbourg, que la tradition du 8 mars se met en place. Après 1945, la Journée internationale des femmes devient **une tradition dans le monde entier**.

La date est réinvestie avec le regain féministe des années 70 et la « Journée internationale des femmes » est reconnue officiellement par les Nations Unies en 1977, puis en France en 1982. C'est une journée de manifestations à travers le monde, l'occasion de faire un bilan, et de sensibiliser la société à l'égalité entre les femmes et les hommes.

2) La manifestation

Afin de célébrer la « Journée internationale des femmes », la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations a choisi cette année de proposer une conférence débat sur :

« L'histoire de la mixité. Entre peur et désir, de l'Antiquité à nos jours à travers les textes législatifs, philosophiques et romancés ».

En effet, si le mot mixité n'apparaît qu'au 19e siècle, le fait est attesté dès l'Antiquité, voire dès la préhistoire. En revanche la notion d'égalité professionnelle est très récente. Depuis toujours, les femmes et les hommes se sont côtoyés dans la sphère privée (famille, amitié) et la sphère publique (rue, école, travail). Cependant, si le fait est réel, à toutes les époques, il a généré deux attitudes opposées : la tolérance et l'intolérance. A travers des exemples précis, l'histoire de la mixité met en relief les raisons des deux camps. Le questionnement de cette mixité permet également de mieux comprendre les mécanismes de la notion d'égalité professionnelle.

3) La conférencière

Brigitte Rochelandet est docteure en histoire des mentalités, chargée de cours en master de criminologie, conférencière universitaire, formatrice et auteure de plusieurs ouvrages.



Quelques ouvrages :

- Sorcières, diables et buchers
- La prostitution au cours des siècles
- Les maisons closes
- Destins de femmes
- Femme, tu te soumettras

Quelques formations :

- Les actes de soumission imposés aux femmes : démontrer l'instauration de l'idée de l'infériorité des femmes dans les mentalités afin de contrer cette erreur d'interprétation longtemps admise par la société.
- La perception des violences sexuelles faites aux femmes : témoigner de la permanence des violences physiques et sexuelles faites aux femmes et expliquer les difficultés pour les avouer et les faire condamner.
- La perception de la vieillesse féminine : prendre en considération les croyances ancestrales pour mieux ajuster le discours et favoriser des relations sans faire de différences entre les sexes.

Quelques conférences :

- La perception de la prostitution dans l'histoire
- Les violences sexuelles au cours des siècles
- La valeur du corps à travers les siècles, la perception de la chair féminine
- L'histoire de la mixité filles/garçons. A qui profite-t-elle ? Pour quels effets ?
- Les femmes en temps de guerre, des héroïnes oubliées de l'histoire
- De l'art tu t'abstiendras ! Pourquoi l'art rima souvent au masculin !
- Du droit coutumier de corriger sa femme au Moyen-âge aux lois contre les violences conjugales. Il fut un temps où la loi autorisait le mari à corriger sa femme, puis un temps du doute et enfin un temps de l'interdiction.
- La perception du viol et du corps féminin au cours des siècles à travers les lois, les procès et les écrits philosophiques.
- La perception de la femme à travers les légendes du Moyen-âge au 19ème siècle. Un discours amusant mais misogyne !
- Religieuses cloîtrées, religieuses possédées ! Quand le diable menait la danse au couvent !

4) Le programme

15h00- 15h15 : accueil et introduction par Monsieur Thibault DELOYE, Secrétaire général de la préfecture

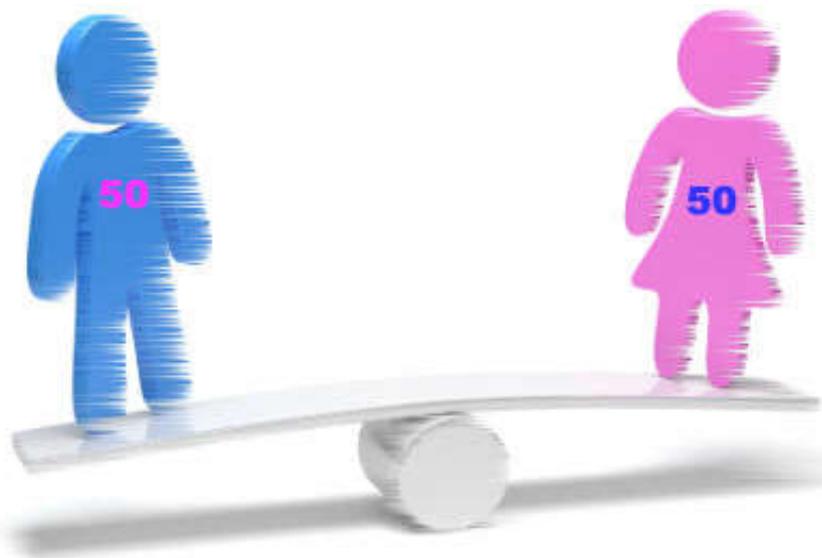
15h15-16h30 : conférence par Madame Brigitte ROCHELANDET

16h30-16h45 : échanges avec la salle

Cette conférence est ouverte aux professionnels et au public, entrée libre et gratuite

5) La politique ministérielle des droits des femmes et de l'égalité s'articule autour des 5 objectifs suivants

- L'égalité professionnelle, l'accès à l'emploi, le partage des responsabilités professionnelles et familiales, la mixité des métiers, l'égal accès à la formation continue, l'égalité des salaires et d'accès aux postes d'encadrement et de direction.
- Un Etat exemplaire dans sa gestion des ressources humaines et dans son action publique nationale et territoriale.
- L'égal accès des femmes aux activités culturelles et sportives, à la création, aux médias,,,
- La prévention des violences sexistes et l'accompagnement des femmes victimes vers une sécurité durable et une autonomie retrouvée, quelles que soient les formes de violences ou les victimes, y compris celles de prostitution et d'exploitation et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- La promotion des droits personnels et sociaux, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs, la lutte contre les stéréotypes de sexe, la promotion d'une culture de l'égalité...



6) Focus sur quelques leviers : plans et outils législatifs

- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui propose des mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités, autour de **5 priorités** :

- **Garantir de nouveaux moyens pour l'égalité professionnelle** et favoriser une meilleure articulation des temps de vie, avec le renforcement de la négociation d'entreprise et de branche en faveur de l'égalité professionnelle, la réforme du congé parental et l'expérimentation du tiers-payant pour les assistantes maternelles
- **Mettre en place une garantie publique contre les impayés de pension alimentaires** afin d'améliorer la situation des femmes qui élèvent seules leurs enfants et de lutter contre le non-versement des pensions alimentaires
- **Lutter contre les violences faites aux femmes**, grâce au renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement et la priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile
- **Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes**, grâce au renforcement des pouvoirs de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et des obligations des chaînes, et à la réglementation des concours de « mini-miss »
- **Généraliser la parité**, avec la traduction, dans tous les secteurs de la vie sociale, du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités (fédérations sportives, mutuelles, ordres professionnels, commissions consultatives placés auprès du gouvernement, etc.)

- Le premier plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (2016-2020) s'articule autour de 5 priorités :

- **Lutter contre les stéréotypes sexistes** et favoriser la mixité professionnelle
- **Favoriser le partage des responsabilités** et améliorer l'articulation des temps de vie
- **Améliorer l'insertion professionnelle** des femmes et promouvoir l'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes
- **Prévenir et lutter contre le sexisme**, les discriminations, les violences à l'encontre des femmes dans le champ du travail
- **Évaluer régulièrement et de manière transversale les avancées** en matière d'égalité professionnelle

- Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes 2016-2019 :

- **Sécuriser et renforcer les dispositifs** qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès aux droits
- **Renforcer l'action publique** là où les besoins sont les plus importants
- **Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme**, qui banalise la culture des violences et du viol.

- La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur 4 grands axes :

- Mieux lutter contre les réseaux de traite et le proxénétisme
- Accompagner globalement les personnes prostituées en proposant des alternatives
- Mettre en place une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité, de prévention (lutte contre le sexisme) et d'information
- Responsabiliser les clients

- L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple pour l'année 2015 :

En France, au cours de l'année, **136** personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans les 3 catégories).

De l'étude, il ressort :

En France, tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple.

115 femmes sont décédées en une année victimes de leur compagnon ou ex-compagnon.

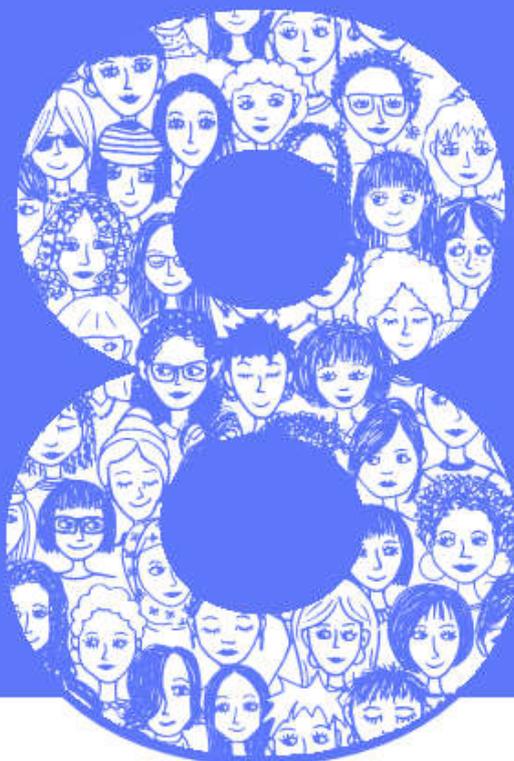
21 hommes sont décédés victimes de leur compagnon ou ex-compagne.

En moyenne, une femme décède tous les 3 jours et un homme tous les 17,5 jours

Les morts violentes au sein du couple enregistrent une diminution de 25 faits par rapport à l'année précédente.

Ces violences s'exerçant dans le cadre familial, **11 enfants** ont également été victimes des violences mortelles exercées par leur père ou mère.

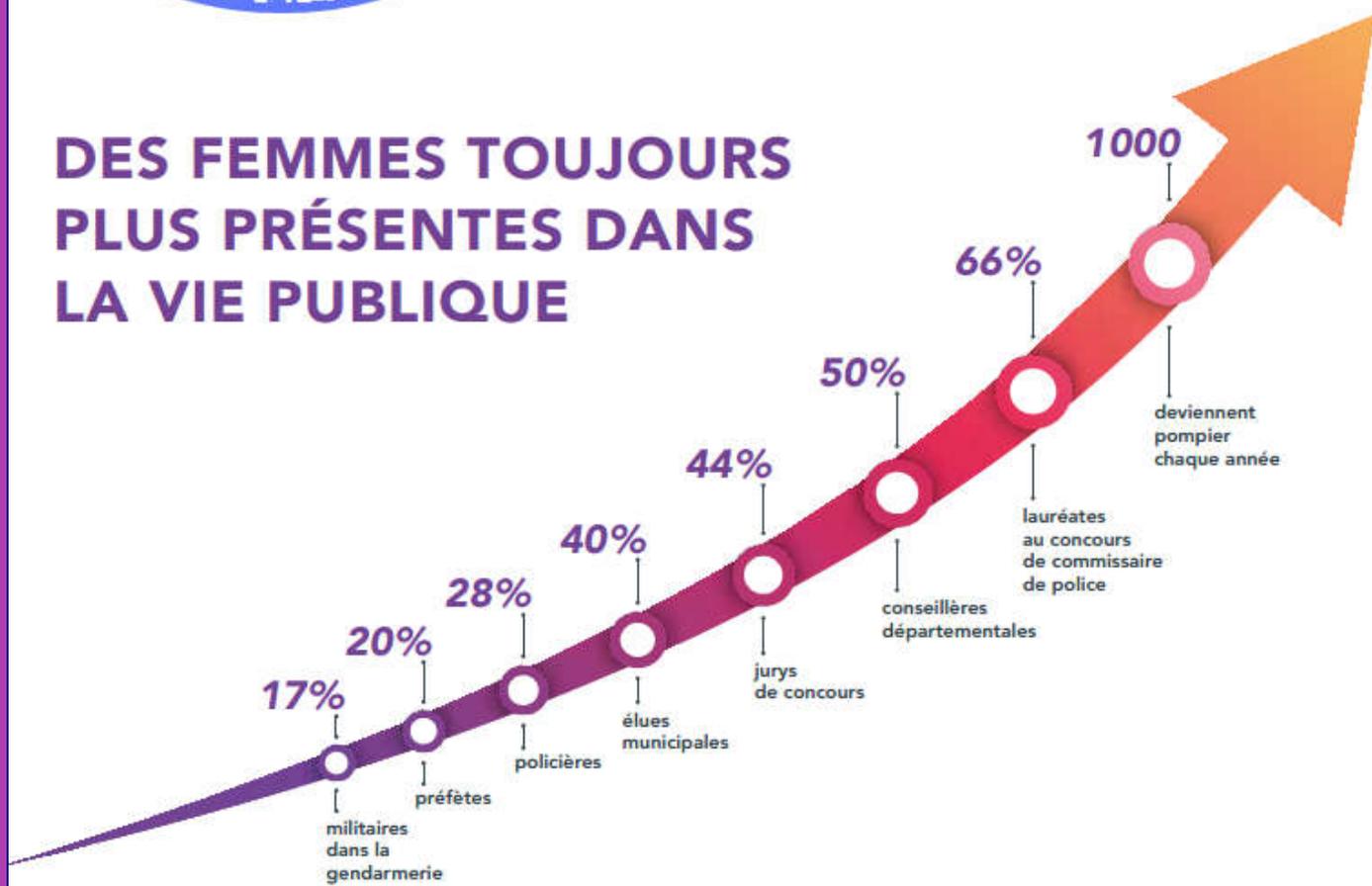
En incluant les suicides des auteurs et les homicides des victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de 200 personnes, soit 2 de moins qu'en 2014.



#JournéeDeLaFemme

MARS CHIFFRES

DES FEMMES TOUJOURS PLUS PRÉSENTES DANS LA VIE PUBLIQUE



© MIPSO/OCOM - 02/17 - © Fondiac.com



www.interieur.gouv.fr
ministere.interieur
@Place_Beauvau
@ministere_interieur

